

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART,

ET

L'Office Public de l'Habitat, dénommé 13 HABITAT, anciennement dénommé OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD, par abréviation « OPAC SUD », établissement public à caractère industriel et commercial à compétence régionale dont le siège est à Marseille (13004) Cedex 4 – 80 rue Albe, identifié au SIREN sou le numéro 782 855 696 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille.

Ledit office créé par décret n° 74-990 du 28 novembre 1974 publié au Journal Officiel du 29 novembre 1974.

Le changement de dénomination ayant été approuvé par délibération du conseil d'administration dudit office en date du 2 avril 2009.

Représenté par Monsieur Patrice CORDERO demeurant professionnellement à Marseille (13004) Cedex 4 – 80 rue Albe, agissant en sa qualité de Secrétaire Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de signature en date du 10 décembre 2012, autorisé par une délibération du Conseil d'Administration du 27 novembre 2012, par Monsieur Gérard LAFONT, Directeur Général de 13 HABITAT, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2012.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructure.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la réalisation de la voie nouvelle U430 depuis la traverse Chanteperdirx jusqu'au boulevard de Saint Loup 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements conformément au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de l'OPH 13 HABITAT d'une emprise foncière de 231 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 870 A n° 120 sise avenue Noël Coll à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

L'OPH 13 HABITAT s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, afin de réaliser la voie nouvelle U430 à Marseille 11^{ème} arrondissement, une emprise foncière de 231 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 870 A n° 120 telle que figurant sur le plan ci-joint.

ARTICLE 1-2

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 6 900 euros (six mille neuf cents euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

ARTICLE 1-3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, l'OPH 13 HABITAT déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 1-4

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

ARTICLE 1-5

Le vendeur s'engage, si il vient à aliéner ou hypothéquer le bien à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 2-1

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire du vendeur, que l'OPH 13 HABITAT représenté par Monsieur Patrice CORDERO ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandant s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, l'OPH 13 HABITAT autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du terrain de façon anticipée à la date de démarrage des travaux prévue à compter de janvier 2014.

ARTICLE 2-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Conseil d'Administration de 13 HABITAT et par le Bureau de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,

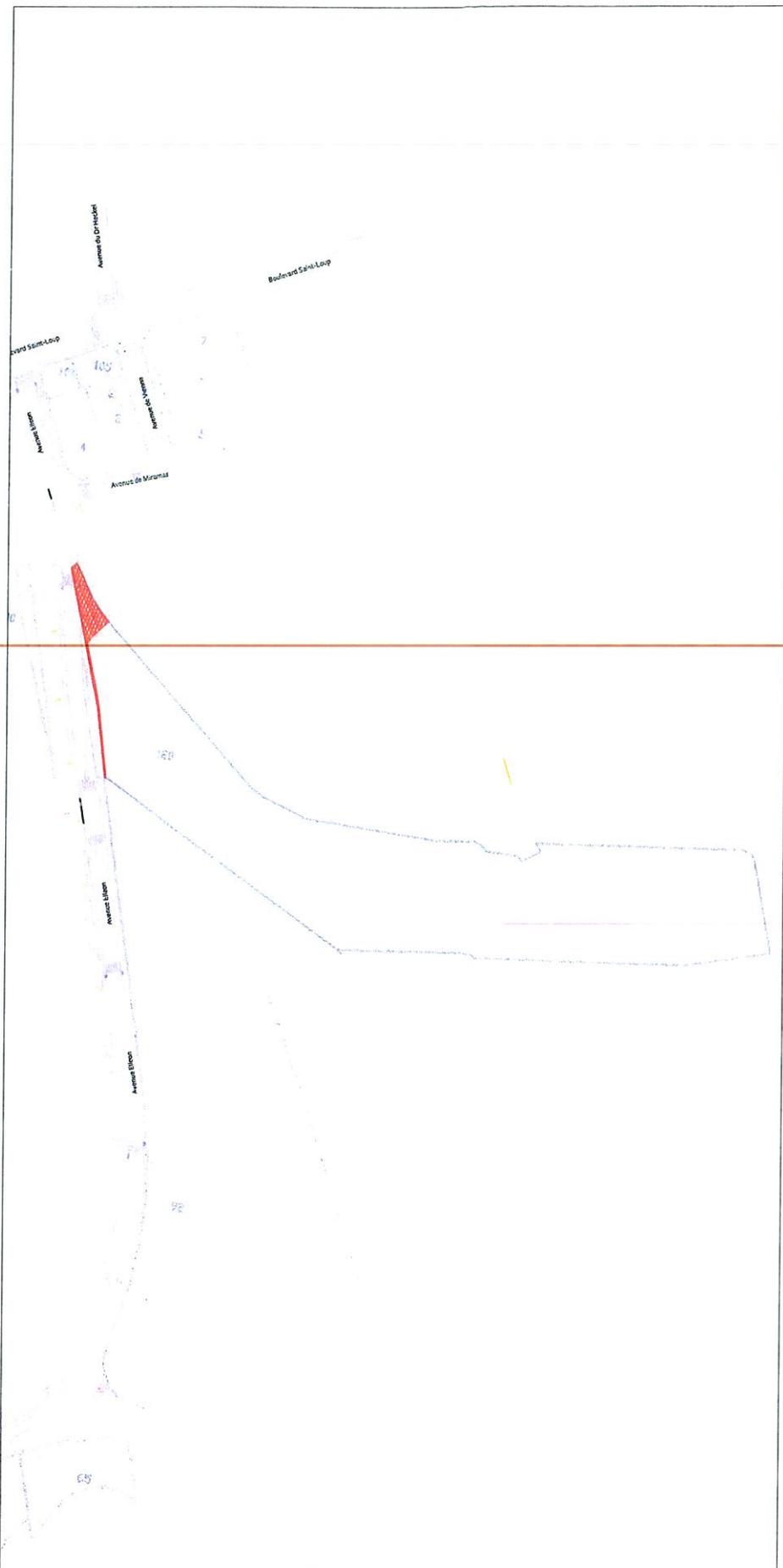
Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant par délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté,

**L'Office Public de l'Habitat
Dénommé 13 HABITAT
représenté par
Monsieur Patrice CORDERO**

Patrick GHIGONETTO

Numéro	32
N° Parcelle	A120

Surface Parcelle	13842 m ²
Surface nécessaire	231 m ²
Type	Acquisition
Propriétaire	13 Habitat
Localisation	Marseille



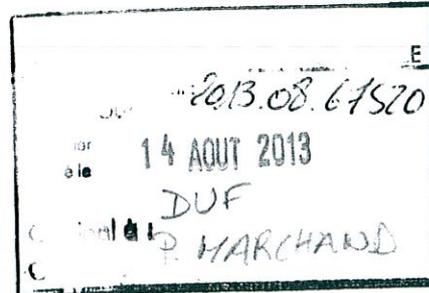


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Nicolas Plouard
Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-211V2263 à rattacher au n°2012-211V3032
Vos réf : DAAFSAF-23340DS1/2013-07-58088



AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

1. Service consultant :

A l'attention de Mme Magali DUMONTEIL

2. Date de la consultation : demande enregistrée le 24/07/2013. Pas de visite.

3. Opération soumise au contrôle :

Bande de terrain à acquérir par la CUMPM dans cadre de la création de la voie U430.

4. Propriétaires présumés: OPAC 13 Habitat

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Emprise de 231 m² nécessaire à la création de la voie U430 à détacher de la parcelle cadastrée "La Valbarelle" section A n°120 pour 1ha 38a 38ca.

URBANISME : UC

7 - Situation locative : présumé libre de toute occupation

8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de l'emprise susmentionnée est estimée à SIX MILLE NEUF CENT euros (6 900 €).

Nota : pour des raisons méthodologiques le service ne communique pas de valeurs métriques des terrains

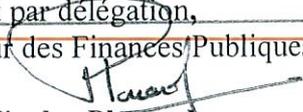
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétente. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 09/08/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,


Nicolas Plouard